

COMMUNICATIONS

La situation sanitaire « est une situation que je qualifierais de tendue et inquiétante » a indiqué le Ministre de la santé le 11 mars 2021. Dans le département de la Sarthe elle est stable, mais les indicateurs demeurent à hauteur de ce que l'on peut appeler un « plateau élevé ». Au 9 mars 2021, le taux d'incidence est en effet de 167 pour la Sarthe contre 150 pour la région Pays de la Loire et 217 pour la France. La Sarthe ne figure pas parmi les 23 départements passés en surveillance élevée. La circulation du virus et de ses variants reste importante et la vigilance doit donc rester de mise.

1. Toutes les dispositions réglementaires applicables jusque-là demeurent en vigueur pour le département de la Sarthe (v. Flash infos n° 28, actualisé notamment par les n° 31 et 33) : couvre-feu (18 heures à 6 heures) ; interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ; fermeture de certains ERP ...

L'obligation du port du masque est prolongée jusqu'au 12 mai 2021 (pour les personnes de 11 ans et plus) :

- dans l'ensemble de la zone agglomérée de 99 communes du département (D. 29 oct. 2020 mod., art 1 II ; arr. 9 mars 2021, art 1) ;

- dans les autres communes, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des établissements d'enseignement et des accueils collectifs de mineurs, aux heures d'entrée et de sortie des enfants (Arr. 9 mars 2021, art 2) ;

- dans tous les marchés du département (Arr. 9 mars 2021, art 1).

L'obligation concerne aussi les lieux clos et les services de transport (D. 29 oct. 2020 mod., art. 1, 2, 27).

2. Le déploiement des tests salivaires en milieu scolaire contribue au renforcement de la stratégie tester-alerter-protéger (TAP)

La Haute autorité sanitaire (HAS) a rendu le 10 février 2021, un avis favorable au dépistage par tests sur prélèvements salivaires dans 2 situations :

- lorsqu'un prélèvement nasopharyngé n'est pas envisageable ;

- dans le cadre de dépistages ciblés à large échelle, en particulier s'ils sont répétés régulièrement, par exemple au sein des écoles.

L'avis de l'HAS ayant ouvert la possibilité de dépistages à grande échelle en milieu scolaire, le gouvernement a décidé le déploiement des tests salivaires dans les établissements du 1^{er} degré, dès le retour des congés scolaires (cette campagne devra atteindre une capacité de 300 000 tests par semaine à l'échelon national).

Ces campagnes de dépistage avec des tests salivaires sont complémentaires des opérations menées avec des tests antigéniques nasopharyngés. Ces dernières continueront à être déployées dans les collèges et les lycées. Les tests salivaires sont proposés à l'échelle d'un établissement entier, du 1^{er} degré : les personnels de l'Education nationale y travaillant se verront proposer un test au même titre que les élèves.

- **préparation de l'opération de dépistage** : les services de l'Education nationale identifient, en lien avec l'ARS, les établissements scolaires pouvant faire l'objet d'un dépistage par tests salivaires ; en lien avec le directeur de l'école, ils recueillent l'accord des responsables légaux des élèves puisque les tests se font sur la base du volontariat, et la copie des cartes vitales ou attestations de sécurité sociale ; ils informent le laboratoire concerné de la liste des établissements retenus et le mettent en contact avec le superviseur de la campagne de tests dans l'établissement ; ce dernier transmet 24 heures à l'avance, la liste des personnes qui feront l'objet d'un dépistage ;

- **déroulement du prélèvement** : le laboratoire fournit les dispositifs nécessaires à la réalisation des prélèvements et l'Education nationale, les équipements de protection individuelle des agents qui participent aux opérations. Un agent de l'Education nationale est systématiquement présent ainsi qu'un agent du laboratoire, au moins lors de la 1^{ère} opération de prélèvement (pour présenter notamment les modalités du dépistage) ;

- **analyse et retour des résultats** : ils sont notifiés aux responsables légaux des élèves, dans un délai maximum de 24 heures après le prélèvement. Le nombre total de cas confirmés est communiqué au superviseur de la campagne dans l'établissement. Aucune donnée nominative ne peut être transmise directement au superviseur, ni au chef d'établissement. Les services de l'Education nationale informent la collectivité de rattachement du nombre de cas confirmés. Des mesures d'éviction sont alors prises à l'égard d'éventuels cas confirmés et des contacts à risques.

La prestation est financée par l'assurance maladie dans le cadre des règles de droit commun. Pour les élèves qui ne disposent pas de couverture médicale, la facturation est adressée à l'Education nationale.

Dans la Sarthe, la campagne de tests par prélèvements salivaires est déployée dans les établissements du 1^{er} degré à compter du 12 mars, en complément de la campagne de dépistage rhinopharyngé déjà en cours (qui a repris depuis la dernière rentrée scolaire dans les collèges et les lycées).

Les tests salivaires ne devant pas être impérativement opérés par du personnel médical, une douzaine de personnes ont été recrutées en lien avec l'ARS, afin de réaliser le dépistage. Ces personnes ont reçu une formation.

Dès le 12 mars, les premiers dépistages par tests salivaires sont réalisés dans 2 écoles primaires : celle de l'Epau au Mans (236 élèves) ; et Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe, (plus de 200 élèves).

Dès la semaine suivante, le dépistage aura lieu chaque jour dans une école différente. La montée en puissance se fera dans les jours à venir.

3. La progression de la campagne de vaccination se poursuit :

- 10 centres sont référencés sur le site [sante.fr](https://www.sante.fr) pour administrer le vaccin Pfizer aux personnes âgées de plus de 75 ans et à celles qui présentent une des pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie : 5 au Mans (MSP RSMO ; centre UC IRSA ; Maison pour tous Jean Moulin ; centre Covid vaccination, CHM ; centre d'exposition Paul Courboulay) ; MSP La Flèche (salle Printania) ; Sillé le Guillaume (centre Maurice Termeau) ; centre hospitalier de Saint-Calais ; CH intercommunal de Mamers et MSP Beaumont-sur-Sarthe (depuis le 9 mars) ; <https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html>

2 nouveaux centres ouvriront, le 15 mars à La Ferté Bernard et le 16 mars à Sablé-sur-Sarthe.
L'activité des centres de vaccination référencés restera toujours en adéquation avec le nombre de doses distribuées chaque semaine, dans le circuit ;

- 2 centres ont été provisoirement ouverts pour vacciner les professionnels de santé libéraux grâce à une dotation de vaccins Astrazeneca : Sablé-sur-Sarthe (avant l'ouverture au public sur la base de la dotation Pfizer) et Le Mans Degré (centre SDIS) ;
- l'action de vaccination des résidents des EHPAD se poursuit ainsi que celle des résidents des résidences autonomie, foyers logement non médicalisés, FAM et MAS, à partir des dotations de vaccins Moderna ;
- par ailleurs, les médecins libéraux volontaires peuvent d'ores et déjà vacciner avec Astrazeneca, les personnes de plus de 50 ans présentant ou pas des risques de comorbidité. Les pharmaciens volontaires pourront faire de même à partir du 15 mars. L'augmentation du nombre de doses disponibles devrait intervenir dans quelques semaines.

BONNES PRATIQUES

La Sarthe bénéficie d'ores et déjà pleinement des mesures de France relance :

- Sur le volet Compétitivité :

18 entreprises sarthoises ont été à ce stade retenues, pour un total de 36,5 millions d'€ d'aides directes à l'investissement :

- 3 entreprises au titre du fonds de soutien aéronautique (ex : Técalemit Aerospace à Luceau) ;

- 9 entreprises du secteur automobile, pour la modernisation de leur appareil de production et leur R&D (ex : Delta Néo à La Ferté Bernard ; Aro Welding Technologies à Montval-sur-Loir) ;

- 4 entreprises au titre des projets territoriaux « Territoires d'industrie » ; 1 entreprise pour la démarche de relocalisation de l'industrie ; et 1 industrie spécialisée dans la vente de plastiques recyclés, sur la base du fonds de soutien à l'investissement dans le réemploi et le recyclage.

France relance permet aussi d'accompagner les entreprises dans leur développement à l'export : depuis octobre 2020, 4 accords ont été signés pour l'attribution de chèques export au profit de 3 entreprises du département. 14 entreprises ont été soutenues dans leurs initiatives de développement, par une assurance-prospection.

Le tourisme est également soutenu par des aides à la préservation du patrimoine sarthois : la cathédrale Saint Julien du Mans bénéficiera de 2,5 millions d'€.

France relance se traduit aussi par une **baisse des impôts de production qui s'élève à 74,9 millions d'€** et concerne 5 246 entreprises sarthoises.

- Sur le volet cohésion :

Le plan « 1 jeune 1 solution » vise à donner des perspectives aux jeunes : 1 583 contrats d'apprentissage bénéficient d'une aide France relance et 1 786 primes à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans ont été financées à ce titre.

L'Etat soutient les communes et les communautés de communes dans leurs projets d'investissement local. Ces investissements ont déjà bénéficié d'une aide exceptionnelle (supplémentaire par rapport aux dotations habituelles) à hauteur de 3,7 millions d'€ au titre de la DSIL relance. Les dossiers déposés par les collectivités avant le 28 février 2021 sont en cours d'instruction (en plus de la DETR et de la DSIL, la campagne de subventions aux collectivités comprend la DSIL relance ouverte par la LFR pour 2020 et la DSIL « économie d'énergie » ouverte par la LF pour 2021).

France relance comprend en outre un financement en faveur de la généralisation de la fibre (action portée par Sarthe numérique). Avec 6,5 millions supplémentaires, c'est plus de 37 millions d'€ qui auront été investis par l'Etat dans ces infrastructures.

- Sur le volet écologie :

9,3 millions d'€ sont déjà mobilisés pour la rénovation énergétique de 19 bâtiments de l'Etat. Ils bénéficieront notamment aux policiers et aux gendarmes affectés dans le département ainsi qu'aux internats du Prytanée de La Flèche (rénovation thermique complète). Les bâtiments de l'université du Mans feront l'objet d'un soutien spécifique de 15 millions d'€.

France relance a également accompagné des habitants dans le « verdissement » de leurs déplacements : 1 833 primes à conversion et bonus écologiques ont été accordés depuis juillet 2020.

En outre, 1 397 sarthois se sont saisis de MaPrimeRénov', permettant le versement anticipé de 4,3 millions d'€ au profit de travaux de rénovation.

Plus d'informations sur : <http://www.sarthe.gouv.fr/France-relance-r913.html>.

QUESTIONS - RÉPONSES

Une école de musique peut-elle proposer des cours après 18 heures, dans le cadre d'un cursus non lié à l'école ou non lié à une formation diplômante ou continue ?

Les activités extrascolaires de musique, non scolaires donc, non diplômantes et non professionnelles, ne peuvent pas déroger aux horaires du couvre-feu.

Des journées portes ouvertes peuvent-elles être organisées dans les écoles et les établissements relevant de l'Education nationale ?

Les journées portes ouvertes, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important de personnes et posent la question du respect de la distance physique. Compte tenu de l'apparition de nouveaux variants du Covid, le ministère de l'Education nationale demande, à ce stade, qu'elles soient suspendues. Une organisation sous forme de visite virtuelle et de visio ou audio conférence est à privilégier.

CONTACTS UTILES

- Numéro vert Covid-19 : **0 800 130 000**. Il répond aux questions sur le coronavirus 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Attention : il n'est pas habilité à dispenser des conseils médicaux.

- Site gouvernemental <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> : pour les points de situation récents ; les attestations dérogatoires ; le rappel des gestes barrières à adopter ; une foire aux questions organisée par thématiques.

- Préfecture de la Sarthe : pref-covid19@sarthe.gouv.fr